

L'ABLETTE DE SAINT CHRISTO EN JAREZ

REGLEMENT 2026

ARTICLE 1 : DROIT DE PECHE

Auront le droit de pêche, toutes les personnes possédant une carte de sociétaire à jour de cotisation ou une carte de pêche délivrée pour la journée.

ARTICLE 2 : CARTES DE PECHE

Les cartes de pêche pourront être délivrées sur présentation d'une carte d'identité à l'épicerie VIVAL en centre village.

La carte est soit annuelle (adultes 60 euros le jour de l'AG puis 65 euros, enfants de moins de 14 ans 25 euros), soit journalière au tarif de 12 euros à partir de 14 ans et 6 euros jusqu'à 14 ans. **En 2026, cette carte annuelle permettra une participation gratuite à la fête de la pêche**

La carte doit impérativement comporter le nom et prénom, ainsi que l'adresse du détenteur de cette carte, et la signature du président de l'association.

ARTICLE 3 : LIMITATION DU DROIT DE PECHE

Concernant l'étang du Poyard : la pratique de la pêche est autorisée les jours de l'année civile depuis le jour d'ouverture **SAUF LE VENDREDI**, avec une seule canne. Les lancers sont autorisés de même que les cannes à mouches (sans entrer dans l'eau). L'utilisation des leurres, des asticots et de l'amorçage est acceptée.

Concernant l'étang du stade : seule une canne à coup est autorisée ou canne avec moulinet et flotteur ou canne à mouche (sans entrer dans l'eau). Les asticots, leurres, amorçage sont interdits.

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

- De se baigner dans les étangs, de laisser les chiens en liberté autour des étangs
- De pénétrer dans l'eau pour pêcher, de pêcher en barque
- De pêcher lorsque l'étang est gelé, même partiellement
- De jeter des détritiques et de détériorer les abords et équipements
- De bloquer la circulation sur les chemins d'accès
- De partager ou prêter la carte de pêche
- De lâcher des poissons en provenance d'un autre étang
- **De pêcher aux vifs ou poissons morts au Poyard**
- **De pêcher avant 7h30 en mars et avril puis avant 6h30 de mai à décembre**
- De pêcher après le coucher du soleil

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DES LIEUX DE PECHE ET SANCTIONS

Tous les membres et adhérents de l'association peuvent exercer une surveillance et aviser le bureau si une infraction est constatée. Toutes les infractions seront sanctionnées d'une amende de 20 euros payable de suite. En cas de récidive, le bureau se réserve le droit de radier pour l'année ou plus durablement les contrevenants.

Notons que lorsque un pêcheur à attraper ses 3 truites, il doit cesser toute action de pêche et retirer sa canne de l'eau sous peine d'amende.

La surveillance des étangs est principalement assurée par les membres du bureau.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'association ablette ne pourra pas être tenue responsable des vols ou accident pouvant survenir sur le lieu de pêche. La possession d'une carte ne couvre pas les risques matériels et corporels pouvant survenir.

L'accès des étangs se fait donc sous la seule responsabilité des pêcheurs. Les enfants de moins de 18 ans sont sous la seule responsabilité des parents.

ARTICLE 7 : PERIODE D'OUVERTURE DE LA PECHE

L'étang du stade permet la pratique de la pêche les samedis, dimanches, mercredis, jours fériés et jours de vacances scolaires, depuis le jour d'ouverture jusqu'au 31 décembre.

Au Poyard, la pêche est autorisée du jour d'ouverture jusqu'au 31 décembre **sauf les vendredis**.

ARTICLE 8 : LIMITATION DES PRISES

En 2025, la pêche des carpes au Poyard se fera encore en No-Kill.

Une limitation à 3 tanches et 3 truites par jours et par pêcheur est instaurée. Ceci pour la même journée de pêche sur un ou sur les 2 étangs (1+2 ou 2+1)

La pêche du black-bass est en no-kill. 2 Carpes maximums par jour à l'étang du stade.

Les brochets et sandres devront être relâchés avant la date du 1^{er} Mai de l'année en cours.

ARTICLE 9 : TAILLES REGLEMENTAIRES-MAILLES

- Truites 23 cm

- Brochets et sandres 80 cm

Notez que tous les poissons placés dans une bourriche sont considérés comme des prises définitives. Ils ne peuvent donc pas être substitués ou relâchés.

Pensez à respecter la fragilité des carpes pêchées et de les relâcher dans les meilleures conditions et délais.